



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 Novembre 2018 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, LELONG Reynald, Mme CARMIGNAC Francine, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme BRAULT Véronique, M. CHARPENTIER Xavier, M. MARTIN Julien, M. CULNART Daniel, Mme LHOMME Florence, Mme DUHAMEL Christelle, Mme Florence TEYSSIER.

Absents excusés : Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie (pouvoir à Jack PERRIN), M. CAPRION Jacky, Mme RAVASSAT Eunice (pouvoir à Yves BRUMENT), Roger LEBLOAS (Pouvoir à Reynald LELONG), Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France, M. Daniel VALLET, Mme Theresa DASILVA, M. FADAT Jean-Pierre (pouvoir à Florence LHOMME), M. SURIER Joël,

Secrétaire de séance : Julien MARTIN

Nombre de votants : 18

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.


Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'installation de Mme Florence TEYSSIER.


1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente


Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.


2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués


Informations du Maire, Yves BRUMENT :


 Commune : Lancement du marché d'entretien école Henri Geoffroy en cours, la prestation est prévue jusqu'en juin et renouvelable ensuite.


 SIA : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) du SIA : est à disposition du public et sera mis en ligne sur le site internet de la commune et des sites internet des communes adhérentes. Les résultats d'épuration sont excellents.

 CCMSL : l'EPAGE, Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (Loing et ses affluents) constitué au 1^{er} janvier 2019 par arrêté Préfectoral. La CCMSL aura 3 délégués qui siègeront à cet EPAGE. Cet EPAGE se substituera aux syndicats de gestion existants.

 Commune : Recrutement d'un Directeur des Services Techniques suite au départ du remplaçant.


 CCMSL : marchés attribués pour la majorité des lots pour la rénovation de la piscine. 2 sont à relancer mais n'empêcheront pas le début des travaux mi-janvier. Ouverture de la piscine prévue à l'été 2020


 CCMSL : Début de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement. Les résultats du diagnostic présenteront les premiers scénarii de transfert de compétence qui devront être validés par les élus communautaires et communaux. Les Conseils Municipaux et le Conseil communautaire devront délibérer avant le 31 décembre 2019 pour un transfert en 2020. La compétence sera obligatoirement transférée au 1^{er} janvier 2026 mais certaines compétences peuvent être transférées entre 2020 et 2026 selon l'avancement des études. Monsieur le Maire informe qu'il a été désigné référent pour cette étude par le Président du SIDASS pour assurer la liaison entre la CC Moret Seine et Loing et les autres syndicats.

 Commune : Une réunion a été demandée au Département concernant les aménagements possibles dans la rue Grande pour réduire la vitesse notamment. Les travaux qui ont lieu depuis le 22



octobre ont généré un plan de circulation modifié. Ces travaux devraient se terminer entre le 4 et le 7 décembre. Les riverains pourront rapidement accéder à la rue Gambetta et bas de la rue Grande.

 Commune : sur le plan administratif, la charge de travail augmente considérablement ce qui nous conduit à prévoir un recrutement prochainement.

 Commune : Réunion publique 20 novembre sur le transport des Matières dangereuses (TMD). Dans le cadre du Plan communal de sauvegarde, de nombreux risques ont été identifiés et deux sont identifiés par la préfecture dont le TMD.

Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :

- Travaux réalisés depuis le dernier conseil :
 - Cityparc : 2 candélabres ont été retirés :
 - Place de la Bosse : 2 candélabres vont être reposés
 - Rue la Fontaine et Villaret Joyeuse : Éclairage public sera refait prochainement
 - École Henri Geoffroy : Peinture des toilettes
 - Prochaine réunion de la commission travaux : vendredi 23 novembre


Informations de la 2^{ème} adjointe, Martine HARIVEL :

CCAS : Ateliers

Apprendre à utiliser une tablette, 11 personnes se sont inscrites, l'atelier débute le 29 novembre et se termine le 14 février.

Atelier Floral : 15 personnes participent à la confection d'un bouquet, le 5 décembre

Atelier intergénérationnel : préparer la décoration de Noël en fabriquant des objets en carton en partenariat avec la bibliothèque, le 12 décembre

 **Environnement** : au cimetière, des panneaux zéro phyto ont été installés (essai par pulvérisation d'un produit qui a donné de bons résultats, cette opération est à reprendre l'année prochaine)

Informations du 3^{ème} adjoint, Jack PERRIN :

- 26 novembre 18h : commission Sports, Jeunesse et vie associative pour préparer le marché de Noël, à 18h30 avec les participants.
- 11 novembre : remercie l'association des Anciens combattants d'Algérie pour leur travail, félicitations de la part d'autres communes et des visiteurs.
Remercie l'Association la Maison de l'Entraide d'avoir mobilisé les enfants pour la chorale
- 21 novembre : SVS AG du Judo, nouveau bureau.
- Club de Karaté a participé aux Championnats de Seine et Marne (résultats voir mail)

Informations de la 4^{ème} adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :

- Communication : SMI n°77 sera distribué début décembre
- Calendrier des Manifestations est en relecture
- La chargée de communication est remerciée pour son travail dans la préparation du 11 novembre et de l'exposition

Information de Reynald LELONG, Conseiller délégué :

- PLU : une réunion de commission en fin d'année pour alimenter les indicateurs

Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :

- Pôle gare : le projet retenu est celui de l'association Coop'licot association Mammésienne. La SNCF a validé le projet, les travaux vont commencer dans la gare pendant environ un an (90 000 € maximum).



Il s'agit d'un magasin mais avec adhésion. Il y aura du dépannage mais ponctuel. Plusieurs projets ont été reçus, celui-ci présentait les meilleures garanties, il a été validé par la Chambre de Commerce et d'Industrie. C'est une association qui a un an d'existence et qui se transforme en coopérative pour démarrer ce projet.

Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :

- La commission « marché » s'est réunie le 26 octobre avec les représentants de la société Géraud (délégué de la DSP) et le représentant des commerçants. On peut noter dès à présent une expansion du marché puisqu'il y a à ce jour 15 abonnés et 8 volants.
Il y a un poissonnier et des commerçants proposant cuisine africaine, réunionnaise en plus des deux asiatiques, de la paella et des rôtisseurs et un fromager

Il y a eu un regroupement autour de la halte fluviale, centré sur les commerces alimentaires. Cela a nécessité quelques travaux comme élagage des tilleuls et la remise en service de bornes de raccordements électriques, (merci au service technique).

Le représentant des commerçants confirme l'augmentation de la fréquentation et nous a dit recevoir des commentaires positifs. La commission souhaite persévérer dans cette voie et continuer de faire venir d'autres commerces (volailler et producteurs locaux)

Dimanche 18 novembre : animation sur le thème du Beaujolais, Des bouteilles seront à gagner, à consommer bien évidemment avec modération. Il y a aura bien sur d'autres animations, au cours de l'année. La commission examinera avec intérêt les propositions

3) Installation de Mme Florence TEYSSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Didier KERIGER, élu sur la liste « Saint-Mammès Alternative Démocratique » a présenté par courrier daté du 2018, reçu en mairie le 2018, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Madame le Préfet de Seine et Marne a été informée de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Aline DELINCHANT a été appelée à remplacer Monsieur Didier KERIGER dans ses fonctions. Madame Aline DELINCHANT a présenté par courrier daté du 7 novembre 2018, reçu en mairie le 7 novembre 2018, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Jean-Claude PICART a été appelé à remplacer Mme Aline DELINCHANT dans ses fonctions. Monsieur Jean-Claude PICART a présenté par courrier daté du 12 Novembre 2018 reçu en mairie le 12 Novembre 2018, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

En conséquence, conformément à l'article L270 du Code Électoral, Madame Florence TEYSSIER est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Florence TEYSSIER en qualité de conseillère municipale.

4) Tarifs municipaux 2019



Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le CGCT,
Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs,
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 5 novembre 2018,

Monsieur le Maire propose une évolution des tarifs suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation (IPC) sur un an (en septembre 2018) est de +2,2%. Monsieur le maire précise que l'évolution de cet indice ne reflète pas l'évolution du coût de la vie des collectivités locales qui est d'environ 1% plus important (soit 3,2% environ).

Monsieur le Maire propose d'appliquer +2% sur les tarifs excepté :

- sur les tarifs des concessions : 2% avec ajustement pour le que tarif soit divisible par 3.
- pour les tarifs du marché : l'évolution doit être conforme à notre délégation.
- Pour les tarifs de cantine : un effort est proposé sur les frais de garde du midi.
- Pour les logements, la hausse est encadrée : 3^{ème} trimestre 2018 = +1,57%, proposition +1.5%
- Création de deux tarifs :
 - o Redevance annuelle zone bleue pour les riverains
 - o Plaque pour jardin du souvenir

Les documents joints reprennent les tarifs 2018 et les nouvelles propositions 2019.

Concernant les tarifs périscolaires, ils ne seront applicables qu'à la prochaine rentrée scolaire (septembre 2019).

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs pour 2019.

Questions :

Madame DUHAMEL : Quelle est la zone bleue ? Est-ce une zone particulière ?

Réponse de Monsieur le Maire : Pour le moment la SCNF doit réaliser l'extension du parking de la gare qui va devenir payant. Il est demandé à la commune de créer des zones bleues autour de la gare mais cela ne doit pas pénaliser les riverains. Ce tarif permettra aux riverains d'utiliser plus longtemps l'espace public que la normale. L'arrêté de stationnement définira les zones, les heures et les durées autorisées. Une étude a été menée par le policier municipal pour définir la zone. Cette zone ne sera mise en place que lorsque les travaux seront terminés. Madame DUHAMEL demande pourquoi ce tarif et comment il a été fixé ? Réglementairement, il n'est pas permis d'autoriser l'occupation du domaine public sans redevance (au-delà de la durée autorisée par la zone bleue), il s'agit donc d'un tarif très faible pour ne pas pénaliser les riverains (1 € / mois).

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre (Christelle DUHAMEL), 2 abstentions (Florence LHOMME et Jean-Pierre FADAT) :

- **Approuve les tarifs 2019**
- **Valide la création des nouveaux tarifs 2019**
- **Approuve l'application des tarifs périscolaires 2018 jusqu'en juin 2019 et des tarifs périscolaires 2019 à partir du 1^{er} septembre 2019**

5) Adhésion au groupement d'intérêt public ID77

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le CGCT,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment les articles 98 à 122
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;



Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77,

Monsieur le Maire expose :

Constitué sous forme de groupement d'intérêt public (GIP), ID77 propose aux collectivités adhérentes une offre de conseil, d'accompagnement ainsi que des actions de sensibilisation. De même, des journées thématiques et d'échanges d'expériences entre collectivités adhérentes seront régulièrement organisées.

L'offre d'ID77 :

- Plus d'une cinquantaine d'offres dans les domaines de l'aménagement, de la mobilité, de l'eau et l'assainissement, de la biodiversité, de la culture et des archives, du tourisme ont ainsi été construites.
- Des actions de sensibilisation sur des thématiques, ainsi que des ressources et expositions pour prêt seront également proposées.
- Des journées thématiques permettront à chaque adhérent de partager des retours d'expérience, et de participer à des ateliers de l'ingénierie.

L'adhésion est gratuite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention d'adhésion pour la commune et de faire appel aux services d'ID77 pour les études nécessaires à la mise en œuvre des projets communaux.

Florence LHOMME demande si les prestations sont payantes. Monsieur le maire répond qu'elles sont gratuites mais dans le cadre de ce GIP, c'est plus formalisé qu'aujourd'hui. C'est de l'organisation de ressources qui existent déjà et qui offrent déjà des services de conseil aux collectivités. Cela sera de l'ingénierie de 1^{ère} étape et non de la prestation totale de bureau d'études.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la commune au GIP ID 77,**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire appel aux services d'ID77 dans le cadre de cette adhésion**

6) Signature d'une convention unique avec le Centre de Gestion de Seine et Marne

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction



publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRA.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Questions :

Qu'est-ce qui a motivé l'adhésion l'année dernière ? Réponse de Monsieur le Maire : La taille de la commune ne nous permet pas de disposer de spécialistes dans les domaines de santé au travail et de problématiques liées au maintien dans l'emploi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

7) Adoption du projet d'Administration

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le travail effectué par le Comité de Pilotage et le comité technique,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Personnel réunie le 15 novembre 2018,

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement ;

Considérant la volonté de de la commune d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire en constante évolution ;



Considérant la volonté de la collectivité d'impliquer ses services et de garantir la protection de ses agents dans ce contexte évolutif ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'examiner le projet d'administration proposé et de son prononcer sur son adoption.

Ce projet d'administration est le fruit d'un travail collaboratif entre les élus et les agents constitués en comité de pilotage et comité technique. Les travaux ont été conduits depuis octobre 2017 et ont permis de faire émerger :

- Des axes politiques correspondant aux attentes des élus vis-à-vis du service public communal
- Des actions mises en œuvre par l'ensemble des services pour répondre aux attentes des élus
- Des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de ces actions.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le Projet d'administration**
- **Charge Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Service de la mise en œuvre des actions proposées.**

8) Questions diverses

Florence LHOMME transmet les questions de Jean-Pierre FADAT : le radar pédagogique devait être installé et confirmé par la commission travaux. Le policier municipal est en train de réinitialiser le logiciel pour pouvoir installer cet équipement.

Nous n'avons pas de responsable technique depuis le 16 octobre 2018, un recrutement est en cours. Ceci explique, entre autres urgences à gérer, le retard pris sur cette action.

Question de Florence LHOMME :

Cimetière : l'action réalisée par pulvérisation est-elle prévue sur les trottoirs ?

Réponse de Monsieur le Maire : Pour le moment les agents affectés au cimetière procèdent par désherbage mécanique. Le coût de ce traitement est très important et il n'est pas envisageable pour le moment de l'étendre aux 17km de voirie de la commune.

Les contraintes financières s'appliquent également aux intercommunalités. Éventuellement un groupement de commande pourrait être étudié au niveau de la CCMSL.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 23h.

Bernard HODE :

- Marché : depuis la mise en œuvre de la délégation avec la société, le résultat est très positif, de nombreux clients sont très contents.
- Concernant les trottoirs, les gens doivent aussi entretenir leur trottoir. En effet, Monsieur le maire confirme que son entretien est à la charge du riverain.

Catherine AFFRE DESCHAMPS est très contente aussi du développement du marché.

Monsieur COUPLET :

- Il se sent persécuté par la commune qui, selon lui, lui a pris plusieurs parcelles. Monsieur COUPLET explique que Monsieur DABIN lui avait certifié qu'il n'y aurait pas de permis de construire sur un terrain alors qu'il a signé ensuite un permis. Le sentier est maintenant aménagé pour le passage de voitures. Il ne trouve pas ça normal.
Monsieur le Maire répond qu'il l'a reçu à plusieurs reprises et lui a donné toutes les explications concernant les différents points qu'il est en train d'évoquer. La parcelle dont il parle est au bout du



chemin des Longues raies. Aucun droit de préemption n'a été trouvé d'autant que sans promesse de vente entre un acquéreur et un vendeur, il ne saurait y avoir utilisation du droit de préemption.

En juin 1986, le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition du terrain. Si la SNCF avait proposé pour un franc symbolique cette parcelle à M. COUPLÉ, elle n'aurait pas vendu à la commune. Pour faire valoir le droit de préemption il faut un projet. Là il n'y a pas eu de droit de préemption. En 1989 l'acte a été signé. La parcelle A1426 est donc propriété de la Commune par acte authentique et a été intégrée au domaine privé communal.

Il y a eu également la création de la rue par élargissement du chemin. Monsieur COUPLÉ a été sollicité en 2016 pour régulariser la situation et il a signé les actes de géomètre.

Sur le cadastre, le chemin en question fait 2,35m et non 1m comme M. COUPLÉ le prétend. Il n'y a pas d'élargissement du chemin comme il le dit. D'autre part, le talus dont parle Monsieur COUPLÉ appartient à la SNCF et Monsieur le maire a déjà écrit à la SNCF suite à la première réunion entre M. COUPLÉ et le maire de Saint-Mammès.

Monsieur le maire répond à M. COUPLÉ qu'il n'y a pas de persécution de la part de la Commune à son encontre et que les faits sont là pour prouver la bonne foi de la Commune.

Aucune autre question par le public